

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1416)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

- I. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan exhaustif des dépenses sociales relatives à l'allocation journalière de présence parentale.
- II. – Le rapport évalue le taux de recours à l'allocation mentionnée au I.
- III. – Il s'attache à présenter différentes pistes d'amélioration de cette prestation sociale dédiée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe socialiste et apparentés propose cette demande de rapport qui vise à établir un état des lieux de l'allocation journalière de présence parentale.

En effet, il ressort des audits menés par la rapporteure que les dernières études en la matière datent de 2003. Or, il convient d'actualiser ces études afin d'avoir une compréhension plus fine de cette prestation sociale.

Cette allocation est attribuée aux parents ou à toute personne qui assume la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensable une présence soutenue auprès de l'enfant et des soins contraignants.

Il apparait que le recours à cette allocation pourrait être amélioré quantitativement et qualitativement. Néanmoins, une analyse exhaustive de cette AJPP semble nécessaire à la représentation nationale pour pouvoir légiférer sereinement.